



Règlement de l'appel à projets

« Mobilité »

1- Le contexte de l'appel à projet et ses enjeux

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, vient remplacer le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation Parent Isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Le Département, conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 est le pilote de la politique d'insertion. A ce titre, il définit les grandes orientations de sa politique au sein d'un Programme Départemental d'Insertion et initie un Programme Territorial d'Insertion, document qui organise la coopération entre les différentes institutions.

Par ailleurs, depuis le 13 septembre 2018, l'Etat a lancé le Plan Pauvreté, avec de grandes orientations en matière de lutte contre la pauvreté et la précarité. Le Département s'est engagé sur ces axes au titre de la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion (CAPI).

Le Département a engagé une refonte du dispositif de référencement et d'accompagnement, basé sur une meilleure connaissance des publics par un diagnostic avant l'orientation, un accompagnement enclenché plus rapidement (dans les 30 jours) et un accompagnement centré vers l'emploi (garantie d'activité), ainsi que sur la mise en place d'actions nouvelles afin de lever les freins périphériques rencontrés par les publics les plus fragilisés. Ces actions permettront aux référents du Département de Vaucluse de disposer d'outils à leur disposition dans l'objectif de dépasser les obstacles à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA qu'ils accompagnent.

En sus de l'intervention des différents partenaires institutionnels, le Département de Vaucluse organise et coordonne une offre d'insertion dans les différents domaines du champ socioprofessionnel.

La mobilité est aujourd'hui une condition fondamentale au processus d'insertion. Les problèmes d'accès à la mobilité constituent en effet un frein majeur pour l'insertion des personnes en difficultés. Les personnes en insertion disposent de peu de ressources et sont peu mobiles. Les freins à la mobilité sont à la fois économiques et matériels mais pas uniquement. D'autres difficultés doivent être prises en compte comme les contraintes géographiques et organisationnelles, ainsi que des freins psychologiques.

Le Département définit l'accès à l'emploi comme facteur premier d'insertion et souhaite accompagner les initiatives qui favorisent les mises en situation professionnelle. Pour ce faire, le Département entend faire de la mobilité, principal frein à l'accès à l'emploi, l'un des axes de sa politique d'insertion.

2- Objectifs de l'appel à projet

Favoriser la mobilité des personnes en vue d'une insertion professionnelle durable par la création d'une plate-forme de mobilité départementale.

3- Publics visés par l'appel à projet

Les projets devront être dirigés en faveur de deux types de public :

- **Les Bénéficiaires du RSA**, soumis aux droits et devoirs, en démarche d'insertion professionnelle avec des problématiques de mobilité, de déplacement empêchant leur insertion durable, sur prescription de leurs référents socioprofessionnels ou professionnels pour l'accès aux actions spécifiques (diagnostic, ateliers, prêts de véhicules, minibus avec chauffeurs).

- **Les Professionnels de l'insertion et de la mobilité** (centrale d'appel, site internet, actions de sensibilisation,...)

4- Structures éligibles à l'appel à projet

L'appel à projet est ouvert aux associations souhaitant s'engager dans un projet territorial d'accompagnement au changement de comportement durable. La structure devra exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.

Les projets seront instruits sous réserve de remplir les conditions qui suivent. A défaut, les dossiers seront considérés inéligibles.

5- Projets éligibles

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

Le porteur devra :

- Démontrer sa connaissance du territoire départemental dans toute sa dimension socio-économique et des partenariats territoriaux.
- Démontrer sa double expertise :
 - En matière de mobilité à visée insertion professionnelle (motilité : concept qui définit « l'ensemble des facteurs définissant la potentialité à être mobile dans l'espace », les apprentissages dans la mobilité, évaluation des compétences des bénéficiaires RSA en matière de mobilité)
 - En matière d'accompagnement des bénéficiaires RSA en démarche d'insertion professionnelle
- Proposer des ateliers et diagnostics adaptés aux différents profils des publics visés et à leur territoire de résidence
- Proposer une déclinaison locale de l'offre.

Un porteur unique sera retenu. Il assurera le portage juridique, technique, financier et administratif d'une plate-forme sur le territoire Départemental.

En outre, les porteurs de projet veilleront à proposer des projets couvrant l'ensemble du territoire départemental afin de répondre aux besoins des territoires exposés ci-dessous tout en garantissant la cohérence d'intervention au niveau départemental.

Afin de permettre une proximité de ses services, les projets devront proposer a minima une déconcentration des services sur les territoires de : Haut Vaucluse, Comtat Venaissin, Sud Vaucluse, Avignon.

6- Programmation

Durée de l'action : 1 an

7- Modalités de sélection :

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- La connaissance du public cible,
- La connaissance du territoire et des acteurs de la mobilité et de l'insertion,
- La capacité à mettre en œuvre l'action sur le territoire départemental,
- La double expertise : mobilité et public en insertion,

- La qualité de méthode d'intervention pour chaque public,
- Les contenus pédagogiques adaptés,
- La méthode d'évaluation, notamment en termes de changements durables de comportements des déplacements,
- Le montant du projet,
- Les qualifications et expérience des professionnels qui assureront les missions de la plateforme,
- Les moyens matériels dédiés à l'action,
- La capacité à mobiliser des financements complémentaires,
- La solidité du porteur de projet.

8- Méthode, outils pédagogiques

Le porteur doit présenter les méthodes et outils pédagogiques qu'il mettra en œuvre pour réaliser les objectifs visés.

8.1. Le suivi des participants

Des documents devront être fournis en cours d'action et lors des bilans intermédiaires et finaux pour justifier le suivi des participants (bénéficiaires RSA et professionnels) et des actions mises en œuvre.

Ils pourront être accompagnés d'autres pièces déterminées lors de la signature de la convention.

8.2. Evaluation

Un point d'étape intermédiaire concernant la viabilité de la plateforme sera réalisé au 30 octobre 2021.

En avril 2022, les financeurs procéderont à une évaluation de l'action sur les critères suivants :

- Activité d'accompagnement du public : actions mises en place (nombre/type d'action), fréquentation de la plate-forme (nombre et nature du public), identification et analyse des besoins du public, activité du centre d'appels...
- Activité à destination des référents : activité du centre d'appel, ateliers de sensibilisation des référents, partenariat mis en œuvre dans la réponse aux besoins dans une logique de continuité des parcours des publics.

9- Modalités pratiques

9.1. Pilotage de l'action :

La structure participe au comité des financeurs dont le rôle est de valider le budget et son utilisation.

9.2. Modalités de financement

Le projet retenu bénéficiera d'un soutien financier compris dans une enveloppe de 300 000€. Le montant accordé sera attribué en fonction des besoins du projet et de l'enveloppe globale de l'appel à projet.

Le Département se réserve le droit de ne pas distribuer l'intégralité de l'enveloppe.

Le versement interviendra selon les modalités définies dans la convention de partenariat, après décision favorable de l'Assemblée départementale et notification de la convention conclue avec la structure.

10- Composition du dossier de candidature

Pour être éligible, le candidat fournira un dossier de candidature comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- Un mémoire technique présentant le projet : méthodologie et description du projet
- Les moyens humains et techniques pour la réalisation de l'opération (outils, locaux, informatique, profils des intervenants)
- Le budget prévisionnel
- Les partenariats et articulation avec les autres dispositifs et acteurs du champ de la mobilité et de l'insertion
- Les modalités de communication auprès du public et acteurs ciblés
- Les modalités de pilotage de l'action
- Le détail des indicateurs d'évaluation proposés : méthode, rythme, outils.

Tout document complémentaire permettant de mettre en valeur le projet (étude de marché, articles de presse, prospectus commerciaux, flyer de communication...) pourra être annexé au dossier de candidature.

Les pièces administratives à joindre au dossier de candidature :

- Engagement et signature du porteur/délégation de signature
- Copie des statuts associatifs du porteur de projet
- Récépissé de déclaration en Préfecture, faisant apparaître le numéro d'immatriculation
- Attestation sur l'honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis des administrations sociales et fiscales
- Compte financier de l'année N-1
- Budget prévisionnel de l'année N en cours
- Composition de l'instance dirigeante
- Procès-verbal de la dernière instance dirigeante
- Attestation sur l'honneur de la structure précisant le montant ou l'absence d'autres subventions publiques obtenues

11- Envoi des offres et date limite de réception

Les offres seront adressées par voie postale jusqu'au 15 mars 2021 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Conseil départemental de Vaucluse
Pôle Développement
Direction Insertion, Emploi, Sport et Citoyenneté
Service Insertion Emploi Jeunesse
Rue Viala
84909 AVIGNON Cedex 9

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

Pour toute information avant le dépôt de candidature : siej@vaucluse.fr